

DECISION

PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU** la Délibération du Conseil Municipal N° 070/04/2026 du 14 avril 2026 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU** la demande formulée par **Monsieur Jean SCHMUTZ – Président de l'association « Musique à Obernai » - 27 Route de Paris – 67117 ITTENHEIM;**

DECIDE

Article 1 :

De mettre à la disposition du preneur **la salle Renaissance de l'Hôtel de Ville – 67210 OBERNAI**

- Objet : **Masterclasse de violon**
- Date de mise à disposition : **Jeudi 23 juillet 2026 de 9 h à 17 h**
- Loyer: **Néant**

Article 2 :

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 2 juin 2026



Robin CLAUSS
Maire d'Obernai
Conseiller d'Alsace du canton d'Obernai

Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée sur le site internet de la Ville en date du - 5 JUIN 2026